Quarante-quatrième année. — N° 356 (EDITION DU MATIN) VENDREDI 22 DÉCEMBRE 1899

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS.—Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lemaire, rue de la Station. — En vente à Paris aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

VIOLENT INCIDENT A LA HAUTE-COUR

M. Déroulède condamné à deux ans de prison

UNE SÉANCE TUMULTUEUSE A LA CHAMBRE

◆ CE NUMERO
Comprenant SIX PAGES
NE DOIT ÊTRE VENDU
QUE 5 CENTIMES ◆

LA CHAMBRE PROPOSE...

(D'un correspondant particulier)

Paris, 20 décembre. — Sur la demande de M. Charles Ferry, qui préside la commission du travail, la Chambre avait décidé de siéger aujourd'hui mercredi pour discuter le projet de loi réglementant le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

Mais la Chambre propose et...

Il s'est trouvé — le hasard a de ces surprises — que ce mercredi 20 décembre était précisément le jour où expirait le délai d'un mois fixé par la Chambre elle-même pour la discussion de deux interpellions adressées au ministre de la guerre.

Or, le règlement de la Chambre portant que la discussion d'une interpellation ne saurait être par deux fois ajournée, il a bien fallu, malgré le désir qu'on en avait sur certains bancs, subir les interpellateurs : M. le général Jacquey et M. Morinaud.

Ils ont, d'ailleurs, l'un et l'autre, traité dans une note sobre, concise même, la question qui motivait leur intervention.

En fort bons termes, le général Jacquey a protesté contre la disgrâce imméritée dont le général de Négrier a été frappé. L'ancien inspecteur d'armée, cela est établi, n'avait nullement outrepassé ses droits en adressant, aux troupes placées sous son haut commandement, quelques mots d'encouragement et de réconfort. La vérité est que le ministre de la guerre, moins généreux que Louis XII, qui sut oublier les injures faites au duc d'Orléans, s'est souvenu des blessures d'amour-propre de M. de Galliffet.

M. Morinaud interpellait sur le cas d'un sous-officier israélité qui, condamné en 1884 à deux ans de prison pour désertion, recevait en 1899 la médaille militaire.

Il paraît que le maréchal-des-logis Brunswick — c'est lui qui était en cause — ne doit son avancement rapide et la distinction si enviée dont il a été l'objet qu'aux hautes protections dont il dispose. De plus il a eu l'extrême chance d'avoir été, selon le mot de M. Morinaud, « baptisé au sécateur » et il fait bon, avec le gouvernement actuel, d'être israélite.

Toutefois, il faut bien reconnaître que le ministre de la guerre a eu beau jeu sur cette question, de se retrancher derrière l'opinion des chefs de M. Brunswick qui l'avaient proposé pour la médaille militaire et le jugement de la commission de classement qui l'avait maintenu au tableau.

Il eut été plus difficile à M. de Galliffet de se disculper du reproche que lui avait fait le général Jacquey de n'avoir, en frappant M. de Négrier, obéi qu'à des ressentiments personnels. Aussi, il ne l'a pas tenté. Il s'est borné à invoquer son droit ; c'était mon droit, a-t-il dit, il aurait pu ajouter, et mon bon plaisir. Le siège de la Chambre est fait, elle n'eût pas protesté.

La majorité, en effet, est pour le moment décidée à tout pardonner au ministère. Elle l'a bien montré peu après, à propos de l'arrestation de M. Marcel Habert.

Par 329 voix contre 195, elle s'est refusée à ordonner la mise en liberté provisoire de M. Marcel Habert.

Et, laissant de côté la question de droit soulevée par l'arrestation du député de Seine-et-Oise opérée en pleine session législative et malgré l'immunité parlementaire, ne peut-on croire que la Chambre eût agi humainement en rendant la liberté à un de ses membres, menacé, si les réquisitions du procureur général sont adoptées par la Haute-Cour, de faire de longs mois de prison préventive.

Mais allez donc parler de sagesse, de raison, ou d'humanité quand les passions politiques sont en jeu !

SARRAZANAS.

P. S. — A six heures, la Chambre a abordé la discussion du projet sur le travail des femmes. La suite de la discussion a été votée à une énorme majorité. Mais, il n'y avait pas dix minutes qu'elle était commencée, que les députés quittaient leurs bancs et se répandaient dans les couloirs. Un quart d'heure plus tard, ils n'étaient pas cinquante à leurs bancs !

H. S.

Informations

Le général de Galliffet et la Commission supérieure de classement

Paris, 20 décembre. — Le général de Galliffet assisté, hier, à un dîner offert par la Commission supérieure de classement à l'Hôtel Continental. Le général Brugère y assistait.

Mort d'un sénateur

Nantua, 20 décembre. — M. Mercier, sénateur de l'Ain, est décédé subitement, ce matin, à Nantua; il était âgé de 75 ans. Né à Nantua, le 11 janvier 1825, professeur au collège de cette ville, puis avocat, incarcéré le 2 décembre, M. Mercier fut nommé en 1870, maire de Nantua, et conseiller général. De 1871 à 1885, il fut successivement réélu député à toutes les législatures. Enfin, le 25 octobre 1885, il fut élu sénateur par 643 voix; au renouvellement de 1894 il fut réélu par 730 voix.

Le procès Zola-Judet

Paris, 20 décembre. — Un journal dreyfusard publiait mardi matin, la correspondance de M. Zola avec le général de Galliffet et aussi la lettre qu'il a adressée au président du conseil afin d'obtenir communication du dossier personnel de son père en vue du procès qu'il poursuit contre notre excellent confrère M. Ernest Judet.

Le général de Galliffet a refusé, conformément aux règlements, cette communication. Mais on affirme qu'elle sera faite par décision spéciale du conseil des ministres.

Le prétendu scandale militaire d'Epernay

Paris, 20 décembre. — L'*Agence Havas* communique aux journaux une note donnant le résultat de l'enquête à laquelle il a été procédé relativement aux circonstances qui ont amené la mort d'un jeune soldat, au 31e dragons, mort à l'hôpital d'Epernay.

D'après une enquête, très minutieuse, il a été reconnu que ce jeune soldat nommé Bernard, est mort d'une broncho-pneumonie infectieuse. Cette communication, qui émane évidemment du ministère de la guerre, met à néant les calomnies éditées par les journaux dreyfusards.

Les Sœurs du Bon-Pasteur de Nancy

Paris, 20 décembre. — A la suite des polémiques récentes relatives à des scandales qui se seraient produits au couvent du Bon-Pasteur de Nancy, et auxquels l'interpellation du député Fournière, à la Chambre, a donné un grand retentissement, les Sœurs de la congrégation, propriétaires de cet établissement hospitalier, viennent de vendre tous leurs immeubles et les terrains qu'elles possédaient rue de Toul, à Nancy, et qui forment une vingtaine d'hectares, d'un seul tenant.

C'est à un autre ordre de religieuses que cette vente a été consentie. Les nouvelles propriétaires y installeront en grand une application de la fameuse méthode Kneipp et en feront en outre un sanatorium pour les malades auxquels est ordonnée une cure d'air.

Les sœurs du Bon-Pasteur vont, paraît-il, s'installer à Londres, où elles possèdent déjà des immeubles près du palais de la reine.

Un krack en Angleterre. — Une importante maison de banque en faillite

Londres, 20 décembre. — Les journaux annoncent la faillite de la *London And Northern Bank*. Cet établissement financier était l'un des plus importants de l'Angleterre. Il avait des succursales dans toutes les grandes villes du Nord et son capital était de 50 millions. La Banque explique sa faillite par des critiques parues dans la Presse, mais l'opinion générale est qu'elle est la conséquence de l'élévation du taux de l'escompte et des difficultés financières causées par la guerre.

Un général américain tué aux Philippines

Washington, 20 décembre. — Des avis reçus de Manille annoncent que le général Henry Lawton, le commandant en second des forces américaines aux Philippines, a été tué. Le général Lawton conduisait ses troupes à l'attaque de San-Mateo, lorsqu'une balle est venue le frapper en pleine poitrine. La mort a été instantanée.

MM. WALDECK-ROUSSEAU & LEYGUES
à la commission de l'enseignement
LA SCOLARITÉ

Paris, 20 décembre. — La commission de l'enseignement s'est réunie aujourd'hui pour entendre le gouvernement ; M. Waldeck-Rousseau et M. Georges Leygues sont venus; le premier seul a pris la parole; il a déclaré qu'il voulait s'en tenir à discuter la portée générale du projet, laissant à M. Leygues le soin de discuter les points de détail.

Selon M. Waldeck-Rousseau, le projet sur le stage de scolarité ne porte nullement atteinte au principe de la liberté de l'enseignement; ce n'est, a-t-il dit, qu'un projet sur le recrutement des fonctionnaires.

Le Président du Conseil a ajouté que le projet ne portait pas atteinte, non plus, à la déclaration des *Droits de l'Homme*, qui ne promit pas, à tous les citoyens, d'être fonctionnaires.

M. Piou a demandé, au Président du Conseil, si c'était la constatation de défaillances chez ses fonctionnaires qui l'avait déterminé à prendre l'initiative du projet.

— Je n'ai point constaté de faits particuliers, a répondu M. Waldeck-Rousseau, mais ma conviction s'est lentement formée de la nécessité du projet que nous discutons.

Vous regardez les curés et les évêques comme des fonctionnaires, a dit M. de Mun ; devront-ils subir le stage de scolarité?

Le stage de scolarité, a dit M. Waldeck-Rousseau, ne s'applique qu'aux fonctions pour lesquelles sont exigés des diplômes de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Le stage sera-t-il nécessaire pour entrer à l'Ecole centrale ? Non, il ne s'applique qu'aux écoles d'où l'Etat tire ses fonctionnaires..

— Vous renouvelez les dragonnades, s'est écrié le député radical, M. Fernand Brun ; vous atteignez, dans leurs intérêts, les fils de catholiques, alors que les fils ne sont pas responsables des opinions de leur père.

Interloqué par cette énergique attaque, M. Waldeck-Rousseau s'est borné à répondre que toute loi avait des inconvénients, mais que ces inconvénients pour réels qu'ils fussent, devaient être supportés dans l'intérêt supérieur du pays; il a, d'ailleurs, ajouté que son projet n'était pas intangible, qu'il pourrait y être apporté des modifications de détail; il a invoqué un précédent : la monarchie de juillet avait pris, a-t-il dit, des mesures analogues, et ces mesures avaient produit de bons effets.

L'EXPOSITION DE 1900

Le froid qui sévit en ce moment à Paris gêne considérablement les ouvriers de l'Exposition ; littéralement gelés, maçons, terrassiers et charpentiers ne peuvent plus travailler que deux ou trois heures par jour.

D'autre part, la Seine étant obstruée par des glaçons, impossible de faire parvenir sur les chantiers des Invalides et du Champ-de-Mars les péniches emplies de sable, de pierres et d'autres matériaux qu'on transporte d'ordinaire par voie fluviale.

Hier M. Bouvard a réuni un certain nombre de chefs de service pour discuter avec eux au sujet de cette situation. Rien n'a été décidé, sinon que vendredi aurait lieu une assemblée de tous les architectes ; on s'efforcerait de trouver les moyens nécessaires pour que les travaux de l'Exposition ne soient pas entravés par l'abaissement de la température.

La Russie et l'Exposition. — Saint-Pétersbourg, 20 décembre. — Le ministère de l'instruction publique de Russie enverra à Paris, pendant l'Exposition universelle de 1900, pour faire à cette exposition des études de leur compétence, cent cinquante maîtres d'écoles primaires et d'écoles industrielles, ainsi que des membres de l'inspection scolaire, en les choisissant dans la proportion de dix par arrondissement scolaire, y compris les arrondissements de la Sibérie orientale, de la province de l'Amour et du Turkestan.

Ces délégués devront, à leur retour de Paris, présenter à l'autorité scolaire russe, des comptes rendus de leur voyage, avec leurs observations.

LA HAUTE-COUR

Audience du mercredi 20 décembre 1899

Avant l'audience

Paris, 20 décembre. — Ce matin, à neuf heures, M. Marcel Habert a été interrogé par M. Fallières, président de la Haute-Cour; ce fut un interrogatoire de pure forme. On dit que M. Déroulède, malgré son état de santé, assistera aujourd'hui à l'audience et qu'il demandera lui-même qu'on ne disjoigne pas, du procès actuel, le cas de son ami Marcel Habert.

Dans son interrogatoire, M. Marcel Habert a commencé par déclarer, au président, qu'il refusait de répondre aux

MARCEL HABERT

questions qu'il allait lui poser ; il a protesté, avec énergie, contre les erreurs et les fausses allégations contenues dans le rapport Hennion et dans l'acte d'accusation, en s'appuyant sur l'arrêt de renvoi de la commission d'instruction, liant son cas à celui des autres accusés: il a demandé que son cas ne fût pas disjoint; enfin, bien que se déclarant antiparlementaire, il a protesté contre la violation, à son égard, de l'immunité parlementaire, et son arrestation illégale sans autorisation de la Chambre.

L'AUDIENCE

Paris, 20 décembre. — L'audience publique est ouverte à midi 20 minutes. Les accusés sont introduits. On voit arriver M. Paul Déroulède, s'appuyant sur le bras de Barillier, qui paraît tout fier de prêter e secours de son bras à son chef.

M. Déroulède marche très péniblement; il s'assied au second rang des inculpés, à côté du couloir. M. Barillier pose aussitôt soigneusement, sur les genoux de M. Déroulède, une couverture qu'il portait sur le bras. M. Marcel Habert n'est pas là. MM. Buffet, Dubuc, Caily et Brunet, indisposés, sont absents.

Le procureur général Bernard, qui n'était pas venu depuis deux jours, est présent aujourd'hui, assisté de ses deux avocats généraux.

L'appel nominal constate l'absence de M. le sénateur Brévet. Le Président donne lecture des deux arrêts de la Cour sur les conclusions de M. Guérin, arrêts rejetant les conclusions relatives à la non-présence de sénateurs, notamment de M. Thévenet, au cours d'une partie des audiences.

LE PRÉSIDENT. — Gardes, faites entrer le premier témoin.

La disjonction Marcel Habert

A ce moment, M. Paul Déroulède crie de sa place : M. le président, je demande la parole. — Le Président fait un signe d'acquiescement.

Le Sénat se tourne vers M. Déroulède, qui reste assis à son banc appuyé sur sa canne (vif mouvement d'attention).

Déclaration de M. Déroulède

Je demande, dit-il, à parler assis à cause de mes douleurs. (Assentiment général.) — Messieurs, je tiens à revendiquer, dans le départ et dans le retour de Marcel Habert, ma part de responsabilité. Comme je vous l'ai déjà dit, c'est à ma prière que Marcel Habert s'était soustrait au mandat décerné contre lui ; sachant très bien que nous serions certainement condamnés tous deux, je trouvai inutile que notre liberté à tous deux fût enchaînée.

Je voulais qu'il restât libre de ses mouvements, en mon absence, pour défendre la République du peuple contre l'autre République, Parlementaire. (Sensation.) Mais, Habert m'a vu malade, et, vivement inquiet, surtout après la lecture des articles, sur ma santé, de nos amis Coppée et Thiébaud, il a voulu venir prendre ma place ici, et opposer la cause de la République démocratique et plébiscitaire à la cause de la République du Parlement et au profit du Parlement. Habert n'est venu, dis-je, que pour vous combattre. (Mouvements divers.)

Je le remercie de son dévouement à ma personne et je ne me suis rendu ici aujourd'hui, malgré mes souffrances, que pour lui serrer publiquement la main, mais pour son courage chevaleresque. Ah ! ne croyez pas que ce soit pour prolonger les débats.

Mais, Messieurs, on m'apprend que l'on délibère sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de disjoindre la cause d'Habert de la nôtre ; je ne puis le croire. Depuis trois ans, Marcel Habert et moi, nous sommes deux complices, marchant *la main dans la main*. Nous sommes *solidaires* ; nous sommes liés par tout ce qu'il y a de sacré dans les sentiments humains. (Vive sensation).

Nous avons été camarades de combat ; il faut que nous soyons aussi unis dans la condamnation. (Mouvement.) Habert est venu, ici, pour partager mon danger, et moi, je viens instamment vous demander de faire droit à sa réclamation.

» Vous ne disjoindrez pas les deux amis au moment où ceux-ci se sont adjoints. Je ne puis encore croire, messieurs, que vous soyez inaccessibles à quelques sentiments. Habert sait que vous le condamnerez; ce qu'il vous demande aujourd'hui, c'est seulement de le juger (vive sensation, agitation prolongée).

Le président donne lecture des conclusions présentées par Me Chenu, au nom de M. Habert, par lesquelles M. Habert demande à être conduit à l'audience pour être jugé conjointement avec les autres accusés, s'étant constitué prisonnier dans les délais légaux.

Me CHENU se présente à la barre.

En venant prendre place, dit-il, au banc des accusés, Marcel Habert a obéi, non à un calcul, mais à la voix de sa conscience ; il réclame des juges, et c'est la seule prière que par ma voix il vous adresse.

Messieurs, cette attitude prouve un grand courage ; il eût été peut-être plus prudent, plus utile, de la part de Marcel Habert, de ne pas se présenter au moment où M. le procureur général va donner son dernier assaut.

Me Chenu, dans un langage des plus élevés, et avec un grand talent de parole, établit que M. Habert n'était pas coutumace. (Sourires). « Sa situation est donc celle des autres accusés, sa place est donc à l'audience !

M. Habert, ajoute Me Chenu, s'est présenté ici avant l'expiration du délai qui lui était imparti; il devrait donc être sur ces bancs.

Il y a, maintenant, la question de jonction ou de disjonction. Le procureur général pense-t-il que vous le suivrez dans la voie où il est entré? Hé quoi ! Messieurs, voudriez-vous recommencer, dans quelque temps, une seconde édition de ce lamentable procès? Ne trouvez-vous pas que l'opinion publique est excédée de débats aussi prolongés et aussi irritants? Auriez-vous le courage de disjoindre et de prolonger ainsi nos dissensions intestines?

Me Chenu, poursuivant, rappelle que la défense, toujours sur la brèche, mais toujours battue, a sans cesse fait son devoir au prix d'efforts, au prix d'une résignation que tout le monde connaît.

Elle a, dit-il, tout fait pour conserver la dignité des débats. Malgré cela, vous savez au milieu de quel tumulte, de quelles apostrophes vous avez eu à siéger. Eh ! bien, il importe de mettre un terme à ces débats, quel que soit le désir de certains de ne pas se laisser atteindre par cette échéance fatale, à laquelle tout le monde pense sans que personne ose en parler. (Murmures.)

Il est certain que l'intérêt du pays réclame que la présente affaire ne soit pas suivie d'une autre affaire, déchaînant les mêmes passions, donnant lieu aux mêmes agitations et aux mêmes conflits; vous vous placerez, messieurs, au-dessus de toute autre considération que la conduite de la justice; vous oublierez les suggestions de la politique (nouveaux murmures), pour ne penser qu'aux intérêts du pays, et vous ordonnerez la jonction que nous vous demandons à ce moment.

M. Guérin, indisposé, quite l'audience, accompagné par un garde.

Conclusions de MM. Barillier et Baillière

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a également reçu de MM. Barillier et Baillière des conclusions demandant la jonction de la cause de Marcel Habert au procès actuel.

Me BERVROUX développe les conclusions des accusés, en disant qu'on ne peut leur refuser ce droit, qui est le leur, la présence de Marcel Habert pouvant contribuer pour une large part à leur défense.

Il termine en disant qu'il est utile à la défense de faire étendre tous les nouveaux témoins que Marcel Habert jugera à propos de citer. (Exclamations.)

Réponse du procureur général

Le procureur général Bernard prend aussitôt la parole pour demander à la haute cour de rejeter les conclusions.

M. Habert a-t-il été cité, dit-il, pour que sa cause soit liée à celle des accusés ? non, la seule portée de l'ordonnance rendue par le président est que M. Habert, se présentant dans le délai imparti, il évite les rigueurs de la contumace. (Murmures). Vous avez décidé que les décisions de votre chambre des mises en accusation étaient irrévocables, sans *recours possible ; par conséquent, je vous dis :* MM. Marcel Habert et de Lur-Saluces ne se sont pas présentés dans les délais impartis par votre commission d'instruction, ils sont donc forclos.

Le procureur général qui, en réalité, convie la haute cour à commettre une illégalité, cherche à rassurer les consciences de quelques sénateurs hésitants.

Quelqu'un crie : « C'est un peu long ! »

M. Fallières croit que le cri est parti des tribunes et les inspecte du regard, mais c'est un spectateur qui a fait la réflexion. M. Déroulède l'a souligné, d'ailleurs, en s'adressant à ce dernier : « Vous êtes bien pressé ! »

LE PROCUREUR GÉNÉRAL poursuit en ces termes :

Nous sommes exposés à devoir entendre un nombre illimité de nouveaux témoins, et de voir quasi éterniser ces débats. (Exclamations à droite et sur les bancs des accusés). Il est temps dans l'intérêt de la justice, d'en finir. On nous dit que si la jonction n'est pas ordonnée, le procès recommencera : c'est peut-être une fatalité, mais ne nous occupons pas de ce qui peut arriver dans la suite, occupons-nous de l'œuvre actuelle, et disons tous qu'il est temps d'en finir.

Réplique de Me Chenu

Me CHENU réplique, en faisant ressortir que le procureur a commis une erreur en disant que la haute cour est liée par le dispositif de l'arrêt de la commission d'instruction.

« En consultant le texte, on verra que le passage invoqué par le procureur est compris dans les attendus et non dans le dispositif. Le dispositif, au contraire, porte qu'il y a lieu de suivre contre Marcel Habert; de plus, dans l'acte d'accusation, il est constaté que Marcel Habert est renvoyé devant la haute cour: il faudrait un arrêt de disjonction pour rompre le lien qui a été établi entre les accusés. »

VIOLENT INCIDENT

Dès que Me Chenu s'est assis, un sénateur lui pose cette question, non sans une pointe d'ironie :

— Que pense aujourd'hui Me Chenu des libertés parlementaires et constitutionnelles dont il nous parlait hier ?

A ces mots, M. Déroulède, se rendant bien compte que le siège de ses juges est fait, s'écrie avec indignation, tout étant retenu à son banc par ses rhumatismes :

« Je suis fixé maintenant ; je n'ai plus d'illusion, car je connais l'obéissance de la magistrature assise, comme de la magistrature debout, aux ordres du gouvernement. » (Violentes interruptions et tumulte effroyable.)

Le président sonne et resonne, et, s'adressant à Déroulède :

Je vous arrête, dit-il, vous insultez la justice. Est-ce à la magistrature où à la haute cour que vous avez adressé ces paroles ?

M. DÉROULÈDE, vivement. — Je me suis adressé à l'une, comme à l'autre. *(Montrant le procureur)* : A celle-ci. *(Montrant la Haute-Cour)* : Et à celle-là. (Cris et cacophonie épouvantables des sénateurs).

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez sans doute pas mesuré vos paroles, M. Déroulède ? (Bruit).

M. DÉROULÈDE, surmontant les clameurs.— Si fait, si fait; j'ai surmonté ma douleur physique pour venir apporter ici ma plus véhémente protestation. (Clameurs).

LE PRÉSIDENT, très ému, se tourne vers le procureur et lui demande de requérir contre M. Déroulède.

M. DÉROULÈDE. — Que m'importe ? Je répéterai mes paroles ; vous me condamnerez tant que vous voudrez (dédaigneux) et je m'en irai après.

Le tumulte devient effroyable. Ce ne sont qu'apostrophes, qu'invectives entre sénateurs et accusés. Au milieu du vacarme, le président demande à Déroulède s'il a bien accusé la magistrature de servilité. (Bruit.)

M. DÉROULÈDE, avec un accent indigné. — Oui, c'est bien cela. J'ai parlé de l'obéissance et de la servilité du procureur ! J'ai parlé de l'obéissance et de la servilité du Sénat, oui, oui, sans aucun doute !

Cette déclaration ne fait qu'augmenter la fureur de l'orage déchaîné.

M. Déroulède poursuit, farouche et sans se soucier des cris de ses juges :

— Je veux être condamné; j'en prends pour mon argent. Montrant les juges : — Et je dis à ces misérables...

Le procureur général, le président et les accusés parlent à la fois. M. Déroulède, dont la violence s'accroît avec la tempête, désigne avec de grands gestes les bancs sénatoriaux et tient tête à toutes les clameurs et à toutes les imprécations de ses juges.

Dans le brouhaha inouï qui se déroule, on entend le président de la Ligue des patriotes, absolument déchaîné, crier à ses juges, ces paroles :

— Cette assemblée est infâme; elle déshonore la France ! C'est la Commune légale ! c'est le triomphe de l'anarchie et du drapeau rouge ! Honte ! Honte ! (Vociférations et clameurs).

A ce moment, le procureur, qui s'était levé et qui malfoliait depuis un instant ses gestes désespérés, s'écrie furieux :

« Cette lutte entre la révolte et la loi aura une fin; je n'ai pas besoin de requérir longuement. (Bruit).

M. Déroulède interrompant et s'adressant au procureur : Vous n'avez, lui dit il, que mon mépris et je vous crache au visage ! (Violentes agitation.)

M. Déroulède aux sénateurs: Vous êtes les domestiques de l'illégalité. Allez, allez jusqu'au bout de votre servilité. (Tumulte effroyable.)

Le procureur général au Sénat : Oui, j'irai jusqu'au bout de mon pouvoir, et vous, Messieurs, vous irez jusqu'au bout du vôtre. M. Déroulède vous a insultés. (Vacarme). Votre président de la République est bien digne de vous.

Le procureur général profite d'un instant de légère acalmie : Je demande, sans plus de paroles, l'application de l'article 222 du code pénal, pour outrages aux magistrats, avec application de la loi de 1835, de l'expulsion jusqu'au réquisitoire. Je vous demande, Messieurs, d'appliquer la loi et de faire respecter la justice. (Bruit).

M. Déroulède : De justice, il n'y en a pas ici ! Vous le savez bien ! (Violentes exclamations.) Vous êtes la Haute-Cour d'injustice !

Le procureur général demande, en outre, la non-confusion des peines.

M. Déroulède, avec virulence : Plus je serai frappé par vous, parlementaires, plus je serai honoré par la France ! entendez-vous ? (Tumulte.)

M. Déroulède, dominant les clameurs : Vous n'êtes que des bandits ! le Président de la République est indigne de la République, et vous, vous êtes indignes de la France !

La scène est des plus saisissantes.

Le procureur continuant à requérir, M. Déroulède continue à se répandre en indignation, en apostrophes virulentes. C'est, répète-t-il, la Commune légale, c'est l'anarchie et c'est la honte ! et la robe de votre procureur, parlementaires, c'est votre drapeau rouge. (Vive émotion). Des sénateurs protestent et M. Déroulède qui n'entend plus rien ménager, crie à la majorité sénatoriale : Vous êtes tous des misérables, des bandits !

Brandissant de sa main sa canne, il fait un geste menaçant à l'adresse du procureur général.

Il est impossible de rendre compte de la confusion inexprimable au milieu de laquelle s'agite l'assemblée. Déroulède crie encore, crie toujours jusqu'à avoir le dernier mot : C'est la honte, vous n'êtes que des valets.

Enfin, le Sénat, renonçant à venir à bout de cette indignation, comprend que le plus sage pour lui est de renoncer à protester.

Me Reuillier, l'un des défenseurs de Déroulède, se présente à la barre : En tenant, dit-il, le langage qu'il vient de faire entendre, et en donnant un libre cours à son indignation, qu'il n'a pas cherché à comprimer, Déroulède a dit ce qu'il pensait et a cru accomplir un devoir de citoyen. (Vives protestations.)

M. Barillier : Vive Déroulède ! D'autres accusés : Oui, bravo, Déroulède ! (Nouveau tumulte.)

Le procureur général au Sénat. — L'avocat n'a dit qu'une chose, c'est que M. Déroulède avait fait ce qu'il considérait comme son devoir de citoyen. (Bruit).

Me REUILLIER. — Parfaitement, je n'ai pas exprimé ici mes propres sentiments. (Rumeurs du Sénat).

M. DÉROULÈDE aux sénateurs qui murmurent. — Vous êtes des eunuques ! (Agitation)?

Me Reuillier, *très sec et très cassant. Vous savez ce qu'a* dit Déroulède, je n'ai pas à le défendre, je l'amoindrirais en le faisant. Je m'en rapporte à vous, Messieurs, vous ferez ce que vous voudrez ! (Long brouhaha). A ce moment, M. Barillier crie à pleins poumons et à plusieurs reprises, appuyé par son ami Baillière : Vive Déroulède ; Vive Déroulède ! Vive la République du peuple !

Le président, au milieu du vacarme, dit : La Cour va délibérer, il ordonne aux gardes d'emmener les accusés. Ceux-ci se retirent au milieu d'une confusion inexprimable. M. Déroulède en se traînant jusqu'à la porte, appuyé sur sa canne a une dernière et vive altercation avec le président. On ne saisit pas toutes ses paroles au milieu du bruit. Le président sonnant et resonnant, admonestant et adjurant, invite M. Déroulède à respecter la Cour. M. Déroulède, toujours indigné, lui crie : Je ne respecte que vous dans la majorité. (Mouvement).

Le président. — Et encore !

M. Barillier continue à crier d'une voix de stentor : Vive Déroulède !

Pendant les dernières altercations entre M. Déroulède et ses juges, un incident s'est produit au banc des témoins. M. Caron, rédacteur à l'*Intransigeant*, et membre de la *Ligue des Patriotes* qui a déposé dans une précédente audience, ayant crié : Bravo ! à M. Déroulède, M. Mouquin, commissaire divisionnaire, qui se trouvait derrière lui, l'a appréhendé assez brutalement et l'a conduit hors de la salle d'audience, en lui reprochant d'avoir manifesté contre la Haute-Cour.

On assure même que M. Mouquin a mis M. Caron en état d'arrestation et qu'il lui a fait interdire par le président, l'accès du Luxembourg jusqu'à la fin du procès. Cet incident, au milieu du tumulte indescriptible, avait passé à peu près inaperçu.

Les accusés ayant quitté l'audience, la séance est suspendue au milieu d'une agitation facile à concevoir. Il est deux heures. On fait évacuer les tribunes.

EN CHAMBRE DU CONSEIL

DÉROULÈDE
condamné à deux ans de prison

La Haute Cour se réunit en chambre du conseil pour délibérer sur les réquisitions de M. l'avocat général contre M. Déroulède et sur les conclusions développées par Me Chenu.

A peine les tribunes étaient-elles évacuées que la délibération commençait. M. Saint-Romme prétend que les interruptions et les protestations dont se plaignent les accusés partent, non des bancs du Sénat, mais de la tribune de la presse, et prie le président de faire surveiller cette tribune d'une façon toute spéciale.

M. Rane dénonce, en termes très vifs, ce qu'il appelle l'attitude impertinente et agressive des avocats. Il prétend que les avocats ricanent lorsque les dépositions des témoins leur déplaisent, et lui aussi appelle les foudres du président sur les avocats.

On discute ensuite la question de culpabilité de M. Déroulède en ce qui concerne le délit d'outrage à la Haute-Cour. Quelques sénateurs de droite déclarent qu'ils voteront contre la culpabilité. D'autres s'abstiendront. La culpabilité est prononcée par 197 voix contre 41. Il y a 23 abstentions. Les circonstances atténuantes sont repoussées à mains levées. La peine de deux ans de prison, et sans confusion, est votée par 167 voix de majorité. A noter que M. Talon a demandé trois ans et M. Trystram a proposé le maximum, c'est-à-dire cinq ans.

On s'occupe alors de l'exclusion de M. Déroulède. MM. Ratier et Rane demandent l'exclusion jusqu'au réquisitoire.

A une proposition faite par M. Antonin Dubost d'autoriser le président à exclure de l'audience tout accusé en cas de trouble occasionné par lui, M. Savary objecte qu'on ne saurait, en droit, faire une délégation au président des pouvoirs de la Cour. M. Savary, appuyé par M. Girard (Deux-Sèvres) demande l'exclusion jusqu'à la fin des débats.

M. Bernard (Doubs) fait observer que cela est impossible, car, sans cela, le président ne pourrait, à la fin des débats, poser aux accusés exclus la question suivante : Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

On passe ensuite au vote, 198 sénateurs se prononcent pour l'exclusion jusqu'au réquisitoire, 107 pour l'exclusion jusqu'à la fin des débats. Comme la majorité absolue est de 149, il était nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, mais un accord est intervenu et l'expulsion de M. Déroulède jusqu'au réquisitoire a été votée à mains levées.

La Haute Cour examine ensuite les deux séries de conclusions présentées pour la jonction de la cause de M. Marcel Habert avec celle des autres accusés. Elles sont repoussées par 133 voix contre 81. Il y a une dizaine d'absences ou d'abstentions.

A ce moment, M. Gabart Dannemille a demandé au président s'il était exact que la peine de deux ans de prison, prononcée contre Déroulède n'impliquait pas sa radiation des cadres de la Légion d'honneur.

Est-il vrai, a demandé à son tour un sénateur de droite, que M. Déroulède, par suite de la peine que vous avez prononcée contre lui, perde ses droits civiques, ne soit plus électeur, ni éligible et soit déchu de son mandat de député ?

Le président a refusé de répondre à la question.